



<i>Date de la convocation</i>	<i>27/05/2026</i>	<i>Séance ouverte à</i>	<i>16h00</i>	<i>Conseillers en exercice</i>	<i>15</i>
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Pierre LOUIS, Adjointes Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Chantal GORGOS, Marie ROUSSEZ, Vincent MAUREL, Sandrine MATT, Elian LEDIG				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Wilfrid HORTELANO, Hélène MORRONE				
<i>Absents(es)</i>					
<i>Pouvoirs</i>	Wilfrid HORTELANO O Henri BONNEFOY et Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS				
<i>Secrétaire de séance</i>	Chantal GORGOS				

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par décision du 20 mars 2026
- 2- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 4- Tarif emplacement des forains
- 5- Désignation d'un référent Ambroisie
- 6- Suppression d'un emplacement réservé (servitude d'espace réservé)
- 7- Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation financière
- 8- Retrait de la délibération n°D_2026_3_9 du 20 mars 2026
- 9- Délégations consenties au Maire
- 10- Convention de mise à disposition gratuite de locaux – Association les Restaurants du Cœur
- 11- Création d'un emploi permanent
- 12- Mise en place des horaires d'été du service technique
- 13- Programme de création d'un bâtiment multi-activités : attribution et autorisation de signer les marchés
- 14- Cession d'une portion de terrain à un administré
- 15- Fonds d'Aides aux Jeunes
- 16- Convention relative à l'établissement du dispositif « Territoire Educatif Rural » TER
- 17- Règlement de la garderie municipale
- 18- Règlement du restaurant scolaire
- 19- Election des délégués auprès de l'association Départementale des Comités Feux de Forêt de Vaucluse
- 20- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16h00

Le procès-verbal de la séance précédente est :

☒ Adopté à l'unanimité

☐ Adopté avec modifications

☐ Rejeté

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. **Mme Chantal GORGOS** est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2026_5_1 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par décision du 20 mars 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2026_3_9 en date du 20 mars 2026, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2026_17 du 04/05/2026**

Acceptation du devis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des garages municipaux avec la société Lumi Mag dont le montant s'élève à 52 712.33€ TTC.

*** 2026_18 du 11/05/2026**

Acceptation du devis pour de nouvelles applications du logiciel JVS avec la société JVS Mairistem pour un montant total de 2 318.40€ TTC

*** 2026_19 du 19/05/2026**

Acceptation du devis pour le système de vidéoprotection avec la société Lease Protect dont le montant s'élève à 487.00€ HT mensuel sur 72 mois.

*** 2026_20 du 20/05/2026**

Acceptation du devis pour l'acquisition d'une autolaveuse pour le service entretien avec la société Karcher pour un montant de 1 228.80€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

2- Délibération n°D_2026_5_2 : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapport du Maire : Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu la circulaire préfectorale du 19 mai 2026 relative aux élections des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants ainsi que l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et suppléants par commune;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BARBAN Jean-Claude, Mme FRANCOIS Michelle, M. MAUREL Vincent et M. LEDIG Elian. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste SIGNORET Elizabeth est composée par

Mme SIGNORET Elizabeth, M. BONNEFOY Henri, Mme AUBERT Agnès, M. PASTEL Frédéric, Mme FRANCOIS Michelle et M. FIRMANN Franck.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste SIGNORET Elizabeth : 15 voix

Mme SIGNORET Elizabeth, M. BONNEFOY Henri, Mme AUBERT Agnès: délégués

M. PASTEL Frédéric, Mme FRANCOIS Michelle et M. FIRMANN Franck: suppléants

Vote : Unanimité

3- Délibération n°D_2026_5_3 : Mise en à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Rapport du Maire : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal ainsi que suite aux différents changements intervenus au sein de la commune, il convient de mettre à jour le PCS.

Le Maire propose d'approuver les mises à jour.

Vote : Unanimité

4- Délibération n°D_2026_5_4 : Tarif emplacement forains

Rapport du Maire : Le Maire expose que la Foire aux Agnelles aura lieu le dimanche 2 août. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place de la Mairie, le Cours et la Place du Marché.

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de l'année 2026, le tarif suivant:

- 30.00€ (trente euros) les six premiers mètres et 3.00€ (trois euros) par mètres supplémentaires

Les forains seront installés, par un ou deux élus accompagnés de la régisseuse afin de permettre l'encaissement des emplacements à la Régie Multifonctions (en espèce ou par chèque bancaire)

Concernant les ordures ménagères, la municipalité installera 4 containers pour les ordures ménagères supplémentaires dont le coût reste à la charge de la municipalité.

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs. Et de préciser que la Place de la Mairie, le Cours ainsi que la Place du Marché seront réservés exclusivement par les forains et que les encaissements seront à l'ordre de la régie multifonction.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2026_5_5 : Désignation d'un référent Ambroisie

Rapport du Maire :

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marie ROUSSEZ en qualité de référent communal ambroisie pour la commune de Saint Christol

Le référent communal ambroisie aura notamment pour missions:

- de contribuer au repérage des plants d'ambroisie sur le territoire communal;
- de sensibiliser les habitants, propriétaires et gestionnaires de terrains;
- d'assurer le relais d'information avec les services préfectoraux, l'Agence Régionale de Santé et les organismes compétents;
- de signaler les foyers identifiés via les dispositifs dédiés.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2026_5_6 : Suppression d'un emplacement réservé (servitude d'espace réservé)

Rapport du Maire : VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs aux plans locaux d'urbanisme (PLU);

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé 20/02/2014 qui a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées les 22/12/2014 et 16/12/2021, d'une modification le 16/12/2021, une mise en compatibilité n°1 approuvée le 09/02/2023, une mise en compatibilité n°2 approuvée le 12/02/2026;

VU les emplacements réservés n°3 et 4, inscrit au PLU, grevant la parcelle cadastrée O 438, située Chemin des Fruitières;

Considérant que le projet ayant justifié la création de cet emplacement réservé n'est plus d'actualité;

Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer cette servitude afin de permettre une utilisation normale du terrain;

Monsieur le Maire propose de décider de la suppression des emplacements réservés n°3 et 4 grevant la parcelle cadastrée O 438 ; de préciser que cette suppression sera intégrée dans d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la procédure administrative correspondante.

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2026_5_7 : Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation financière

Rapport du Maire : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement de Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, à accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes. Le montant des participations préconisé est calculé, par type d'aide au prorata du nombre d'habitants. Les années précédentes, la commune a participé au niveau des dispositifs des impayés énergie.

Pour 2026, la participation est fixée à 0.1602€ par habitant

Le maire propose de décider de participer au FSL - Dispositif impayés énergie sur la base de 0.1602€ par habitant soit :
 $0.1602\text{€} \times 561 \text{ habitants} = 89.87\text{€}$

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2026_5_8 : Retrait de la délibération n°D_2026_3_9 du 20 mars 2026

Rapport du Maire : Vu la délibération n°D_2026_3_9 du 20 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire, Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 4 mai 2026 qui exposent que la délibération portant sur les délégations consenties au Maire les items 21, 25 et 26 de l'article L.2122-22 du CGCT dans la délibération ne fixe aucune limite par le conseil municipal.

Aussi, au vu de ce qui précède, les dispositions des articles L.2122-22 du CGCT ne sont pas respectées.

Compte tenu de cet élément, la délibération du 20 mars 2026 est incomplète ce qui affecte sa légalité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D_2026_3_9,

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° D_2026_3_9 du 20 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire.

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2026_5_9 : Délégations consenties au Maire

Rapport du Maire : Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal consent des délégations au maire.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2026_5_10 : Convention de mise à disposition gratuite de locaux – Association les Restaurants du Cœur

Rapport du Maire : VU l'intérêt général que présentent les actions menées par l'Association des Restaurants du Cœur de Vaucluse notamment en matière d'aide d'accompagnement scolaire,

Considérant que l'association les Restaurants du Cœur sollicite la mise à disposition de locaux situés 2, Place de l'Eglise, afin d'y exercer cette activité,

Considérant que cette activité présente un caractère d'intérêt général et répond à des besoins sociaux sur le territoire de la collectivité,

Considérant que la collectivité est propriétaire desdits locaux et qu'ils peuvent être mis à disposition sans perturber le fonctionnement des services publics,

Le maire propose de décider d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 2, Place de l'Eglise au profit de l'association les Restaurants du Cœur ; de préciser que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de la convention ; de prévoir que la collectivité pourra mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements de l'association ; de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération et tout autre document s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2026_5_11 : Création d'un emploi permanent

Rapport du Maire : Compte tenu d'un départ d'un fonctionnaire en retrait et considérant le fait que certaines missions du poste ont été déléguées à la Communauté de Communes Ventoux Sud, il convient de créer un emploi correspondant à temps non complet au nouveau temps de travail.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'aide cantinière à temps complet non complet annualisé, à raison de 17 ½ /35èmes au service cantine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire propose de décider :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'aide cantinière à temps non complet annualisé à raison de 17 ½ 35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial (dénomination du ou des grade(s) prévus) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

Adjoint technique territorial annualisé à temps non complet en raison de 17 ½ /35ème

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'aide-cantinière

Le traitement sera calculé

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de la filière technique territorial

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

Des résultats professionnels de l'agent,

Des résultats collectifs du service.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2026_5_12 : Mise en place des horaires d'été du service technique

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que durant la période estivale, les fortes chaleurs peuvent entraîner des conditions de travail difficile pour les agents affectés aux services techniques intervenant principalement en extérieur.

Afin de préserver la santé et la sécurité des agents tout en assurant la continuité du service public, il est proposé de mettre en place des horaires d'été temporaires.

Le maire propose de

Article 1:

Des horaires d'été sont instaurés pour les agents du service technique du 1er juillet au 31 août 2026.

Article 2:

Pendant cette période, les horaires de travail seront les suivantes:

Du lundi au jeudi: 7h00.12h00 - 13h00.16h00

Le vendredi: 7h00.12h00 - 13h00.15h00

La durée hebdomadaire de travail demeure inchangée et respecte le cycle de travail applicable au sein de la collectivité.

Article 3:

Le responsable de service est chargé de veiller:

- au respect des dispositions relative au temps de travail,
- au maintien de la continuité du service public,
- à l'organisation des missions selon les nécessités de service

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Chantal GORGOS)

13- Délibération n°D_2026_5_13 : Programme de création d'un bâtiment multi-activités : attribution et autorisation de signer les marchés

Rapport du Maire : Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés comme suit et de l'autoriser à les signer :

- Lot 1 : Gros œuvre - VRD

Attribué à Colas France SRMV pour un montant de 177 479.59€ HT

- Lot 2: MOB - Charpente - Couverture

Attribué à JB Construction pour un montant de 311 632.45€ HT

- Lot 3 : Menuiseries extérieures bois / aluminium

Attribué à SARL KDM Menuiserie pour un montant de 75 850.00€ HT

- Lot 4: Cloisons - Faux plafonds - Doublage

Attribué à Iso 9 pour un montant de 45 018.39€ HT

- Lot 5 : Revêtements de sols

Attribué à SPVC pour un montant de 21 041.35€ HT

- Lot 6 : Menuiseries bois

Attribué à Bassereau pour un montant de 48 556.25€ HT

- Lot 7 : Serrurerie

Attribué à SARL Métal Concept pour un montant de 9 608.90€ HT

- Lot 8 : Peinture - Signalétique - Nettoyage

Attribué à DG Peinture pour un montant de 9 500.00€ HT

- Lot 9 : CVC - Plomberie

Attribué à RCLIM pour un montant de 95 00.00€ HT

- Lot 10 : Electricité - Courants faibles

Attribué à BRES SA Electricité pour un montant de 56 000.00€ HT

Vote : Unanimité.

14- Délibération n°D_2026_5_14 : Cession d'une portion de terrain à un administré

Rapport du Maire : Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une portion de terrain (dalle en béton) située Impasse de la Forge entre le numéro 2 et le numéro 3 d'une superficie d'environ 6m².

Un administré a sollicité l'acquisition de cette dalle attenante à sa propriété.

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette régularisation foncière;

Considérant que cette cession est consentie à un euro symbolique;

Le maire propose d'approuver cette cession, qu'elle est consentie à 1 euro symbolique, que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge d'acquéreur.

Vote : Unanimité.

15- Délibération n°D_2026_5_15 : Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapport du Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) mise en place par le Département, a pour vocation d'apporter un soutien financier aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Département sollicite la participation financière de la commune au titre de l'année 2026.

Considérant l'intérêt de soutenir les jeunes en difficulté dans leurs démarches d'insertion,

Considérant la proposition de participation financière de la commune à hauteur de 200€ (forfait pour les communes de 0 à 2 000 habitants);

Le Maire propose d'approuver la participation de la commune au FAJ pour l'année 2026 pour un montant de 200€

Vote : Unanimité.

16- Délibération n°D_2026_5_16 : Convention relative à l'établissement du dispositif « Territoire Educatif Rural » TER

Rapport du Maire : VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal; et l'article L.2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales;
- le code de l'éducation et notamment l'article L.111-1 disposant que l'éducation est la première priorité nationale; l'article L.212-1 relatif aux compétences des communes en matière d'écoles publiques; et l'article L.551-1 relatif aux activités périscolaires;
- la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance
- la circulaire ministérielle relative au déploiement des Territoires Educatifs Ruraux (TER) visant à renforcer l'ambition scolaire et l'égalité des chances dans les territoires ruraux;
- le projet de convention établi entre l'Etat, le Directeur académique des services de l'Education nationale et la commune de Saint Christol;

Considérant :

- que le dispositif du TER permet de renforcer la continuité éducative en milieu rural;
- qu'il favorise l'accès des élèves aux activités culturelles, sportives, scientifiques et numériques;
- que cette démarche contribue à l'activité éducative du territoire communal;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante;

Le maire propose d'approuver l'adhésion au TER et sa convention.

Vote : Unanimité.

17- Délibération n°D_2026_5_17 : Règlement de la garderie municipale

Rapport du Maire : Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la garderie municipale afin d'assurer un accueil adapté des enfants fréquentant l'école de la commune.

Le règlement intérieur précise notamment:

- les conditions d'inscription;
- les horaires d'accueil;
- les modalités de sécurité et de discipline;
- les responsabilités respectives des familles et de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.212-4 et L.551-1.

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors domicile parental;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public communal de la garderie périscolaire;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur applicable au service de garderie municipale.

Le maire propose d'approuver le règlement intérieur et précise que ce règlement sera communiqué aux familles lors de l'inscription. Ce nouveau règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 et précise les tarifs suivants :

- Abonnement mensuel : 15€
- Une admission en cas d'urgence absolue sur justificatif : 5€

Vote : Unanimité.

18- Délibération n°D_2026_5_18 : Règlement du restaurant scolaire

Rapport du Maire : U

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants;
- Le Code de l'éducation nationale et notamment les articles L.212-4, L.213-2 et L.216-1;
- Le Code de la santé publique relatif aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire;
- Le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la quantité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire;
- Le règlement sanitaire départemental en vigueur;
- L'avis de la commission scolaire en date du 3 juin 2026

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le fonctionnement du service public de restauration scolaire

Considérant qu'il convient de fixer les règles relatives à l'inscription, à la fréquentation, à la discipline, à la sécurité et au paiement du service de restauration scolaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de vie collective;

Le maire propose d'approuver le règlement intérieur et précise que ce règlement sera communiqué aux familles lors de l'inscription. Ce nouveau règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 et fixe les tarifs suivants :

Pour les enfants :

- Abonnement mensuel : 3€ / repas
- Repas occasionnel : 4€
- Repas de Noël : 5€

Pour les adultes :

- Repas : 5€

Vote : Unanimité.

19- Délibération n°D_2026_5_19 : Election des délégués auprès de l'Association Départementale des Comités Feux de Forêt de Vaucluse

Rapport du Maire : Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la circulaire préfectorale du 21 août 1972 relative à la création des comités communaux des feux de forêt;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'association Départementale des Comités Feux de Forêt de Vaucluse;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins: 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. Pierre LOUIS: 15 voix (quinze voix)
- M. Jean-Claude BARBAN: 15 voix (quinze voix)

M. Pierre LOUIS et M. Jean-Claude BARBAN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués

Vote : Unanimité.

20- Questions diverses

- Le Maire présente le rapport d'activité de la CCVS 2024 (annexé au procès-verbal de la séance)
- Le Maire évoque la fête votive. Suite à la dissolution du comité des fêtes, il a été proposé d'établir un repas le samedi soir accessible à 15€, le reste du tarif sera pris en charge par la mairie. Pour l'instant aucun DJ n'a été trouvé. Mme Gorgos se renseigne à ce sujet là. Les places seront limitées à 70.
- Mme Gorgos demande des volontaires pour l'organisation de la castagnade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

29/06/2026

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Chantal GORGOS,
La Secrétaire de Séance,

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD



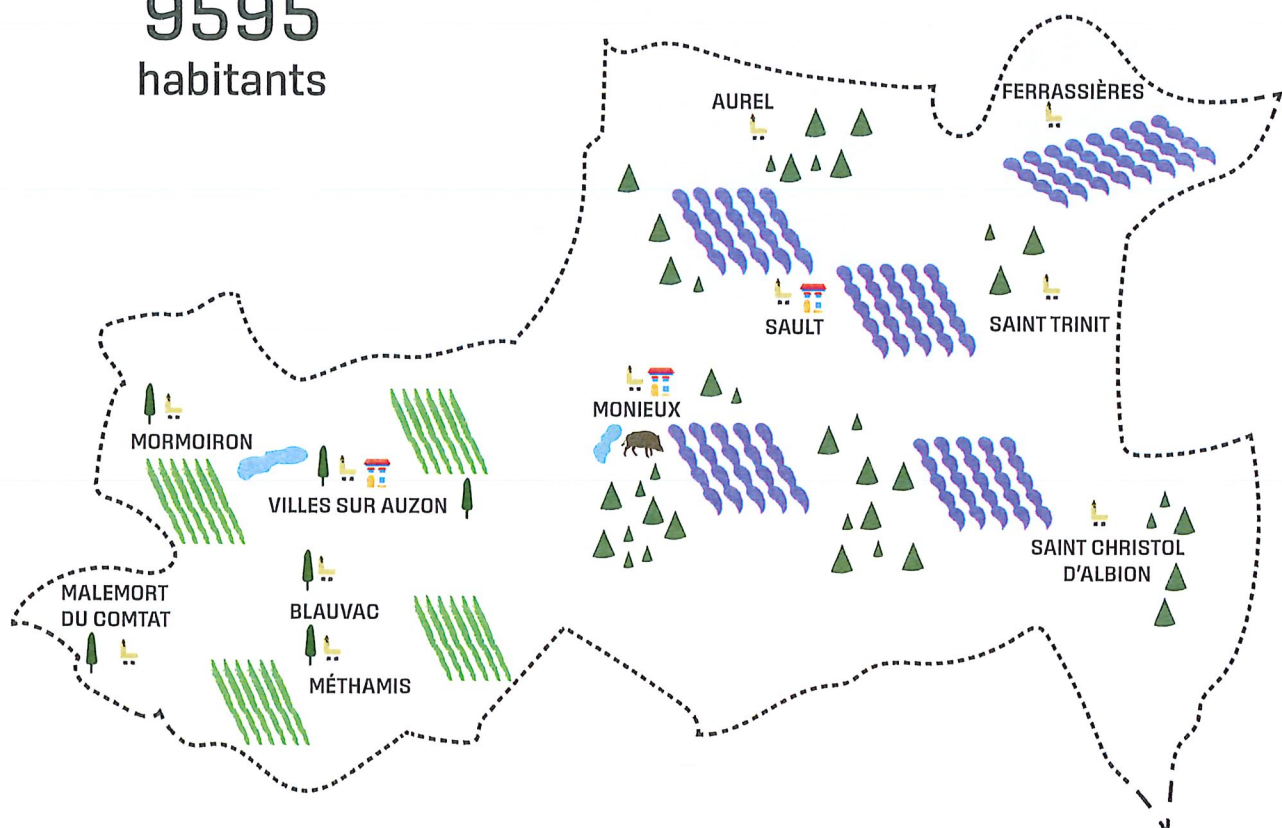
LE TERRITOIRE

La Communauté de communes a vu le jour en 2013. Elle est issue de la fusion de la communauté de communes des terrasses du Ventoux et des Pays de Sault.

9595
habitants

401 km²
de superficie

11
communes



MORMOIRON
1882



MAUMONT
DU COMTAT
1952



BLAUVAC
555



VILLES
SUR AUZON
1292



MÉTHAMIS
453



AUREL
186



FERRASSIÈRES
123



SAULT
1348



MONIEUX
268



ST TRINIT
120



ST CHRISTOL
1416



LES COMPÉTENCES

La Communauté de Communes Ventoux Sud répond à une volonté des communes du territoire de s'inscrire dans des projets à caractère communautaire. L'intercommunalité permet leur réalisation et en assure leur gestion. Elle exerce de plein droit, pour le compte des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- > Participation à l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale [SCOT] de l'Arc Comtat Ventoux.
- > Création et réalisation des Zones d'Aménagement Concerté [ZAC]

Action et développement économique

- > Création, aménagement, gestion et entretien ou reprise des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, etc.
- > Aménagement, entretien et exploitation d'équipements industriels, artisanaux et agricoles
- > Maintien, soutien et développement et dans les domaines agricole, commercial, artisanal et tertiaire.
- > Aide au développement et maintien des réseaux et infrastructures de télécommunication.
- > Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- > Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, aménagement et gestion de structures d'hébergements intercommunaux, mise en place et gestion d'informations touristiques, mise en place et perception de la taxe de séjour.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- > Collecte et traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés des encombrants
- > Aménagement, entretien et exploitation de tout site participant au développement du tri sélectif.
- > Création, entretien et exploitation des déchetteries

Aire d'accueil des gens du voyage

GEMAPI

- > Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- > Entretien

Action touristique et patrimoniale

- > Aménagement et gestion de structures d'hébergements intercommunaux.
- Sont reconnus comme étant d'intérêt communautaire :
- > L'office de tourisme de Sault, les points info tourisme de Mormoiron, Villes sur Auzon et Monieux.
 - > Mise en place et gestion d'informations touristiques.
 - > Mise en place et perception de la taxe de séjour.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- > Actions sociales d'intérêt communautaire
- > Gestion de la Maison de Service au Public
- > Création, aménagement et entretien de la voirie sur les espaces intercommunaux
- > Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- > Actions éducatives
- > Politique touristique et patrimoniale

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- > Élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- > Aide aux communes en faveur du maintien des services publics

LES ÉLUS

Nom - Prénom	Fonction	Commune
RASPAIL Max	Président	Blauvac
GABERT Alain	1- Vice Président	Monieux
ROUX Ghislain	2 - Vice Président	Malemort du Comtat
LABRO Claude	3 - Vice Président	Sault
SILVESTRE Régis	4 - Vice Président	Mormoiron
BONNEFOY Henri	5 - Vice Président	St Chritol d'Albion
ROUET Frédéric	6 - Vice Président	Villes sur Auzon

LES AUTRES MEMBRES

Nom - Prénom	Fonction	Commune
ARCANGE Michel	Maire	St Trinit
BARTHÉLÉMY Pierre-André	Conseiller Municipal	Malemort du Comtat
BOLTON Philippe	Conseiller Municipal	Villes sur Auzon
BUSI Jean Pierre	Maire	Ferrassières
COULIBEUFF Thierry	Adjoint	Mormoiron
FALQUES Cyril	Maire	Aurel
FREYCHET Corinne	Adjointe	Malemort du Comtat
GAILHAC Elsa	Adjointe	Mormoiron
LE DILY Bernard	Maire	Mormoiron
MACHUROT Suzy	Adjointe	Villes sur Auzon
NEYRON Vincent	Adjoint	Malemort du Comtat
ORTUNO Mireille	Adjointe	Mormoiron
PASTEL Frédéric	Conseiller Municipal	St Christol d'Albion
REYNAUD Maryline	Conseiller Municipal	Malemort du Comtat
ROUCHET Christian	Conseiller Municipal	Sault
SALVAGNO Martine	Conseillère municipale	Sault
SIGNORET Elisabeth	Adjointe	St Christol d'Albion
TESTE Jean Marc	Maire	Méthamis

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLÉANTS

Nom - Prénom	Fonction	Commune
ROVELLI Bruno	Adjoint	St Trinit
BRUN Sébastien		Ferrassières
GIARDINI Marc		Monieux
MILESI Gilbert	Adjoint	Méthamis



LE FONCTIONNEMENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est composé de 25 élus représentant les 11 communes. Ce nombre est calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (population communale). Le conseil communautaire décide les actions et projets à mettre en oeuvre et vote les délibérations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé du Président et des 6 Vice-Présidents (les maires), il prépare les orientations qui seront proposées au conseil communautaire et prend des décisions dans le cadre des délégations confiées par ce dernier.

LE PRÉSIDENT

Il fixe les objectifs aux services et est chargé de préparer et de faire exécuter les délibérations votées par le Conseil Communautaire. Il prend des décisions dans le cadre des délégations confiées par le conseil communautaire.

En 2024

7 conseils
communautaires

48 délibérations

LES RESSOURCES HUMAINES

59 agents au service de la collectivité

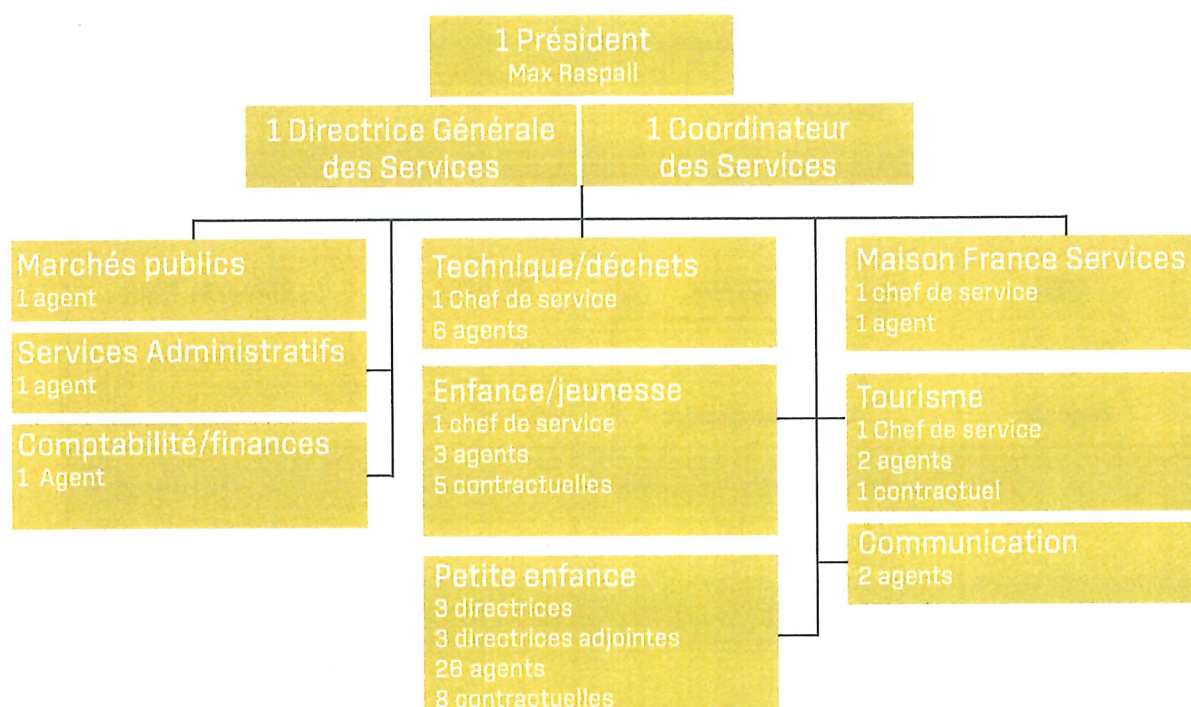


48
femmes



11
hommes

10	9	40
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C



RGPD

Au cours de l'année, la collectivité a engagé une démarche progressive de mise en conformité RGPD. Un important travail de mise à jour du registre des traitements a été conduit, reposant sur des échanges réguliers avec les responsables de traitements et la complétude des fiches d'activités. Parallèlement des visites en crèches, à l'office de tourisme et au Pôle Jeunesse ont permis d'établir un état des lieux informatique. Un suivi régulier du dossier a été assuré par les référents internes, en lien avec les prestataires incluant analyses de comptes rendus, réunions de suivi et visioconférences. Enfin, l'année s'est conclue par l'étude d'une collaboration externe pour l'audit et la fonction de DPO, la récupération des éléments d'audit antérieurs et la poursuite de la mise à jour du registre à partir des données collectées.

LES PRESTATIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL CNAS 2024

15 841€ de cotisation de la part de la CCVS
8 615 €, montant des prestations versées par le CNAS
aux agents

PRÉVENTION DES RISQUE

Un agent de prévention a été missionné pour élaborer le document unique en collaboration avec le cdg84

LE BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

SENS	SECTION	BP 2024	REALISE 2024
Dépense	Fonctionnement	10 508 272,51 €	7 008 124,24 €
Recette	Fonctionnement	10 508 272,51 €	8 002 085,50 €
RESULTAT 2024 EN FONCTIONNEMENT			993 961,26 €
REPORT 2023			2 525 645,55 €
RESULTAT 2024 A REPORTER EN FONCTIONNEMENT			3 519 606,81 €

SENS	SECTION	BP 2024	REALISE 2024
Dépense	Investissement	2 939 581,28 €	1 524 082,14 €
Recette	Investissement	2 939 581,28 €	925 909,92 €
RESULTAT 2024 EN INVESTISSEMENT			- 598 172,22 €
REPORT 2023			697 187,19 €
RESULTAT 2024 A REPORTER EN INVESTISSEMENT			99 014,97 €

REVERSEMENT FINANCIER AUX COMMUNES

Montant des attributions de compensation 2024

Communes	Blauzac	Molemort	Méthamis	Mormoiron	Villes-Auzon
AC + DSC 2017	13 813 €	113 325 €	5 023 €	54 041 €	27 463 €
Rappel du montant annuel pour compensation du lissage des taux EPCI	1 650 €	4 225 €	1 230 €	6 061 €	3 541 €
Montant lissage 2018 à 2023	9 900 €	25 350 €	7 380 €	36 366 €	21 246 €
Montant lissage 2018 à 2024	11 550 €	29 575 €	8 610 €	42 427 €	24 787 €
AC 2024 (A+D)	25 363,00	142 900,00	13 633,00	96 468,00	52 250,00

Communes	Aurel	Monteux	Sault	St Christol	St Trinité	Ferrassières
AC + DSC 2017	4 085 €	13 914 €	84 889 €	41 076 €	-1 464 €	24 325 €
Rappel du montant annuel pour compensation du lissage des taux EPCI	-1 499 €	-1 970 €	-9 846 €	-2 911 €	-928 €	325 €
Montant lissage 2018 à 2023	-8 994 €	-11 820 €	-59 076 €	-17 466 €	-5 568 €	1 950 €
Montant lissage 2018 à 2024	-10 493 €	-13 790 €	-68 922 €	-20 377 €	-6 496 €	2 275 €
AC 2024 (A+D)	-6 408,00	124,00	15 967,00	20 699,00	-7 960,00	26 600,00

LE CONTRAT DE RELANCE & de transition écologique

Le CRTE accompagne la mise en œuvre par les collectivités des orientations stratégiques retenues à l'échelle d'un bassin de vie sur la durée des mandats municipaux (6 ans) grâce à un engagement pluriannuel de l'État. Le CRTE est ainsi devenu la « fabrique à projets » des territoires pour notamment contribuer aux objectifs et leviers de planification écologique collectivement choisis lors de la COP territoriale et adaptés aux enjeux locaux.

Il a pour vocation de :

- traiter l'ensemble des enjeux de territoire dans une approche transversale et cohérente
- soutenir les projets économes en foncier et ressources permettant d'améliorer l'état des milieux naturels.

LES AXES DE TRAVAIL RETENUS

Axe 1 - Conforter la qualité de vie sur l'ensemble des communes

Axe 2 - Structurer l'économie touristique

Axe 3 - Répondre aux défis de la transition écologique

Axe 4 - Soutenir et accompagner une économie agricole, développer la dynamique économique et l'emploi

Axe 5 - Valoriser le patrimoine

Ce contrat arrive à son terme en 2026.

LE CONTRAT RÉGIONAL nos territoires d'abord

A travers le Contrat **Nos territoires d'abord**, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale. Conclues pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Le contrat fixe les priorités stratégiques, les modalités de participation financière et donne la priorité à des projets structurant pour soutenir et poursuivre le développement du territoire. Il prendra fin en 2028. Les actions inscrites au contrat sont les suivantes :

PROJETS	MONTANT RÉGIONAL
Pose de conteneurs aériens	119 300€
Préservation de la ressource en eau sur les communes du plateau d'Albion	1 890 000€



LE CONTRAT D'OBJECTIFS avec la Région

Le contrat d'objectifs Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et règles de planification régionale des déchets intégrés au SRADDET du 15 octobre 2019. Ce contrat engage la collectivité à agir sur plusieurs axes :

Axe 1 - Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant à atteindre des objectifs prioritaires :

- Adopter un programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts de gestion du service,
- Généraliser le tri à la source des biodéchets
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés

Axe 2 - Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Axe 3 - Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention : Compost Plus, Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire

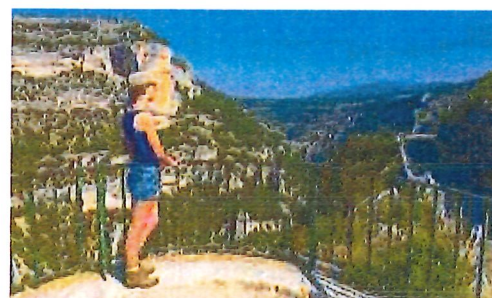
Axe 4 - Adhérer à la charge Zéro déchet plastique régionale

PARC NATUREL RÉGIONAL du Mont Ventoux

- ⇒ Aménagement du lac des Salettes Mormoiron espace naturelle sensible
- ⇒ Structurer et requalifier le tour du Ventoux



PNR : 10 000€



EN PROJET SUBLIMER LES PANORAMAS ET LA DÉCOUVERTE DES GORGES DE LA NESQUE

6 thèmes à faire découvrir : géologie, histoire des charbonniers, la flore, les oiseaux, rocher du cire et les abeilles
Respect des sites et réhabilitation, aménagement de zones de stationnement.

SPL TRI Rhodanien

La SPL Tri Rhodanien regroupe 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Elle s'est constituée afin de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre). La SPL TRI RHODANIEN est une Société Publique Locale dont l'actionnariat est exclusivement public. Cette circonstance fait la spécificité de cette société, dont les actionnaires sont également les seuls clients. En effet, aux termes de la Loi, la SPL ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son activité a démarré le 1er janvier 2024.



Construire un centre de tri des emballages ménagers et son exploitation-maintenance.

Le conseil d'administration de la SPL a validé, par décision du 15 avril 2024, la réalisation d'un centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques d'une capacité de 30.000 tonnes par an via un Marché Public Global de Performance [MPGP] incluant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de l'équipement pour une durée de 10 ans.

ACTIONNAIRES SPL	POP MUNICIPALE JANV 2024	QUOTIENT POPULATION
SIDOMRA - Avignon	217 691	34,82%
COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin	71 956	11,51%
ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette	66 264	10,60%
SIECEUTOM - Cavaillon	63 066	10,09%
TPA - CA Terre de Provence	60 434	9,67%
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%
SIRTOM de la région d'Ap	44 616	7,14%
CC Vallée des Baux Alpilles	27 712	4,43%
CC Aigue Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
TOTAL	625 157	100,00%

Le projet de centre de tri

Centre de tri des emballages plastiques, des papiers/cartons et des métaux, en tri poussé pour les emballages plastiques.

Capacité de 30.000 tonnes/an.

Process 10 t/h pour une organisation en 2 postes de tri de 7h, 5 jours/7.

Process et bâtiment pouvant accueillir de 24 000 à 36 500 t/an

Tonnages actuels : 25 800 t

Projection 2030 : 29 000 t



L'objet de cette SPL étant

- ⇒ Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par mutualisation des coûts de transport
- ⇒ Le traitement de la collecte sélective par tri desdites collectes
- ⇒ La conception, la réalisation et l'exploitation d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- ⇒ Le traitement des refus de tri
- ⇒ La passation de marchés pour le tri des tonnages excédentaires
- ⇒ La revente des produits triés le cas échéant
- ⇒ La gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri
- ⇒ La réalisation d'études sur le tri des déchets,
- ⇒ La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités

Les collectivités actionnaires seront les clientes du centre de tri et y apporteront leurs emballages ménagers et pour certaines d'entre elles, leurs papiers graphiques et leurs cartons. Des contrats de quasi-régie seront conclus entre la SPL et ses actionnaires, portant sur le tri de ces emballages et papiers. Ces contrats seront constitutifs de marchés publics, dispensés de mise en concurrence, compte tenu du contrôle exercé par les collectivités sur la SPL. Ces prestations relèvent, pour les collectivités, de prestations « in house » ou de quasi-régie. Pour financer son activité, la SPL facturera aux collectivités la prestation de tri.

La GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La GEMAPI est une compétence obligatoire des Communes de communes depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence intègre plusieurs obligations dont :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 3 - La défense contre les inondations
- 4 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les communes du territoire ayant déjà constitué des syndicats par bassin versant, elles ont transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI aux différents syndicats compétents en la matière :

⇒ **l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont Ventoux** pour le bassin sud-ouest du Mont Ventoux, 85 000 habitants. Il couvre près de 80 % du territoire de la CoVe sur 500 km² de bassin hydrographique (le Brégoux, la Salette, l'Auzon, la Grande Levade...).

⇒ **le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque** pour le bassin de la Nesque et couvre près de 12 % du territoire CoVe, 400 km² de bassin hydrographique.

⇒ **le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale** pour le bassin de l'Ouvèze, 66 000 habitants. Il couvre près de 15 % du territoire CoVe, 880 km² de bassin hydrographique.



Contribution CCVS aux syndicats compétents GEMAPI : 71 423€

Le SCOT Schéma de cohésion et organisation territoriale

Bilan de l'année 2024

Mise à jour de la base de données d'occupation du sol sur le territoire du SCOT et participation à la production de la base de données du Département de Vaucluse

Le syndicat mixte s'était doté d'une base de données d'occupation du sol en 2015 afin de faciliter le travail d'analyse de la consommation d'espace notamment. Depuis 2021, une mise à jour permet de visualiser, en plus de l'usage, sur une même parcelle, les espaces bâtis, imperméabilisés, enherbés ou boisés. En suivant l'Etat a lancé la production d'une base de données d'occupation à grande échelle (OCS GE) sur le territoire national afin d'avoir une donnée homogène. L'IGN a été missionné pour réaliser ce travail. Les données pour le Département de Vaucluse ont été produites en 2023, et diffusées en 2024. L'Etat a complété son travail en produisant de nouvelles couches de données en 2024. La CoVe et le syndicat mixte Comtat Ventoux ont été, de nouveau, largement associés à cette démarche complémentaire.

Modification n°2 du SCOT

Conduite en 2024 avec pour objet la suppression de la partie basse des papeteries de Malaucène de l'Unité Touristique Nouvelle, ayant pour conséquence la suppression totale de l'UTN. L'ensemble de la procédure a été menée sur 2024 : rédaction du dossier technique, examen des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du

SCOT modifié.

Poursuite et finalisation de l'étude de définition de la trajectoire ZAN

Engagée fin 2022, cette étude constitue la feuille de route du territoire pour concilier développement local et préservation des sols. Portée par le bureau d'études Altereo et l'AURAV, elle définit comment le territoire doit évoluer d'ici 2050.

1. Un état des lieux fondé sur la valeur réelle des sols [2023]

L'étude a introduit la notion de multifonctionnalité des sols. L'objectif est de ne plus considérer le terrain comme une simple surface constructible, mais comme un réservoir de services rendus à l'écosystème :

Prévention des inondations

Préservation de l'économie agricole locale

Stockage carbone pour lutter contre le réchauffement climatique

Cette phase a abouti à une cartographie précise permettant d'orienter l'urbanisation vers les secteurs à moindre impact environnemental.

2. Une modélisation innovante de la trajectoire [2023-2024]

Le projet utilise des outils de pointe pour simuler l'avenir du territoire aux horizons 2031, 2041 et 2050 : L'outil LUCSIM a permis de tester différents scénarios d'évolution en croisant les besoins de la population et les contraintes réglementaires.

La méthode ERC qui s'appuie sur la séquence Éviter (ne pas urbaniser les

sols riches), Réduire (densifier et optimiser l'espace déjà bâti) et Compenser (restaurer la nature là où c'est possible). L'étude ne reste pas théorique ; elle propose des modifications concrètes des objectifs du SCOT, une charte d'aménagement durable et un plan de compensation.

3. La réussite du ZAN reposant sur l'acceptabilité sociale et technique,

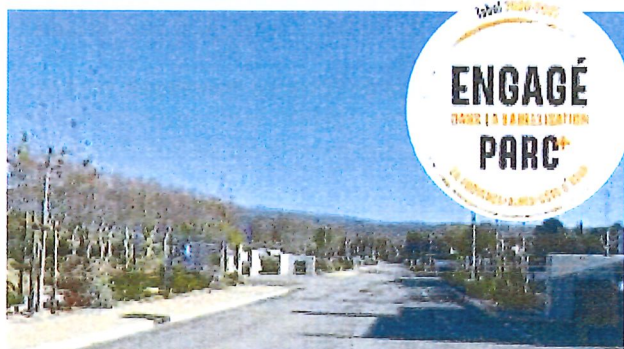
plusieurs leviers ont été activés : Expérimentation locale : Saint-Didier a servi de site pilote pour tester la déclinaison concrète des objectifs ZAN à l'échelle d'un village. Pédagogie par le jeu : des sessions de serious games ont permis aux habitants de se mettre dans la peau d'aménageurs et arbitrer entre des besoins contradictoires : créer des logements et des services tout en protégeant les paysages et les terres agricoles. Accompagner les professionnels : des ateliers spécifiques ont réuni les acteurs de la construction (promoteurs, géomètres, architectes) pour les préparer aux mutations de leurs métiers face à la rareté foncière.

Contribution CCVS au Syndicat Mixte Comtat Ventoux, compétent en matière de SCOT Arc Comtat Ventoux : 43 151€



DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Compétence obligatoire de la CCVS le développement économique est un volet important dans les actions et participations de l'intercommunalité.



ZAE les Fontaynes

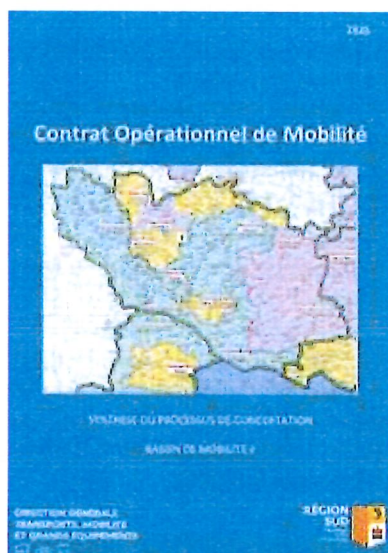
Située sur la commune de Villes-sur-Auzon, la zone d'activités des Fontaynes est une opération d'aménagement à vocation économique d'une superficie de 3,6 hectares. L'objectif étant de conforter, de développer les activités locales et d'attirer de nouvelles entreprises : artisans, TPE, PME, professions libérales et services dans une logique de développement durable du territoire de la Communauté de Communes.

Soutiens aux partenaires locaux

La collectivité accompagne les acteurs locaux et associatifs qui constituent un levier indispensable au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire.

DÉPARTEMENT FAJ	1900
INITIATIVE VENTOUX	3000
EMALA	806,40
COMMUNES FORESTIÈRES	2677,50
PREVIGRÈLE	6800
ALTE	3000
CDAD VAUCLUSE	800
MISSION LOCALE	14308

Mobilité



La CCVS n'exerce pas la compétence mobilité, mais est concernée par cette thématique. Notre territoire rural a des besoins à destination des seniors, des populations en insertion et des personnes en situation de handicap. La Région et la CCVS souhaitent dans ce cadre étudier les possibilités de développement et de pérennisation d'un système de mobilité solidaire, en s'appuyant notamment sur le réseau existant qui intervient principalement sur un territoire proche via la plateforme de mobilité "Je bouge en Vaucluse" soutenue par le CD du Vaucluse et l'Etat. L'enquête doit permettre d'évaluer dans un premier temps comment la CCVS et les partenaires actuels ou potentiels peuvent assurer une offre de mobilité solidaire étendue à d'autres publics et sur un territoire correspondant aux attentes. Il sera important de montrer comment optimiser les interventions et les moyens des acteurs existants implantés sur le territoire voisin tout en renforçant leur pérennité.

Co-construction du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
La collectivité participe aux réunions de co-construction d'octobre 2023 à octobre 2024 ainsi qu'aux ateliers qui sont des espaces d'échanges répondant aux objectifs majeurs de nos territoires.



FRANCE SERVICES

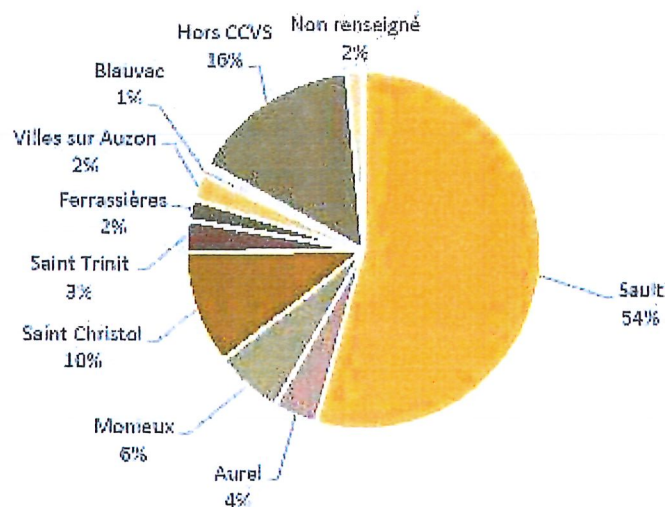


UN SERVICE DE PROXIMITÉ POUR LES DÉMARCHES

France Services Ventoux Sud à Sault est un service de proximité qui propose un accompagnement individuel avec du personnel formé et à l'écoute pour les démarches administratives du quotidien. L'inclusion du numérique étant au cœur des préoccupations de la collectivité, les agents sont disponibles et compétents pour guider et soutenir les usagers. Un espace avec des ordinateurs, du réseau wifi public gratuit est disponible et en accès libre le mardi et le jeudi.

LA FRÉQUENTATION

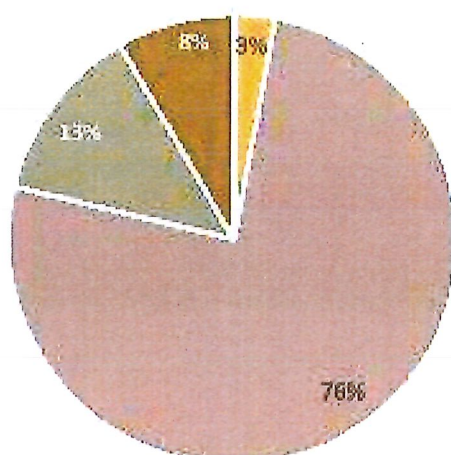
Par communes



Par âge

Tranche	Nombre	%
Moins de 15 ans	10	0,86
Entre 15 et 27 ans	47	4,06
Entre 27 et 45 ans	106	9,15
Entre 45 et 55 ans	221	19,07
Entre 45 et 55 ans	192	16,57
+ 62 ans	583	0,30
Non renseigné	185	

Par activités



Par genre

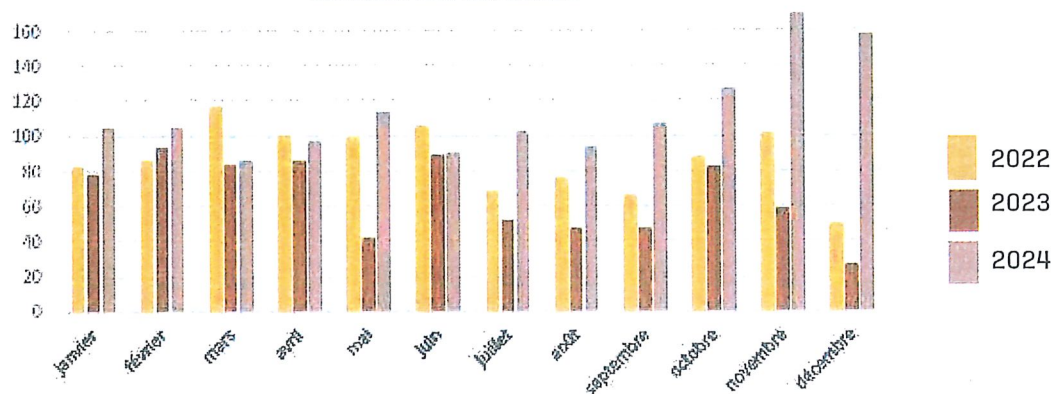
Genre	Nombre	%
Homme	577	43
Femme	757	57
Total	1344	100

- Accompagnement individuel avec conseiller France Services
- Accès à un ordinateur en libre service
- Rendez-vous avec un partenaire
- Participation à un atelier

82 % des accompagnements se font en présentiels

UN SERVICE DE PLUS EN PLUS UTILISÉ

Evolution des demandes



LES PARTENAIRES

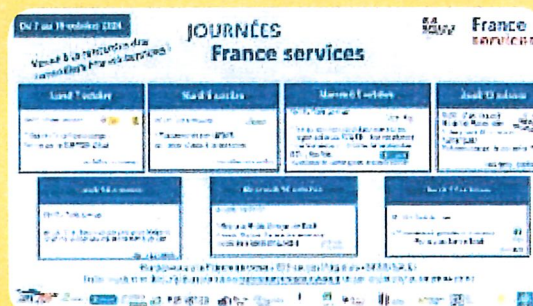
Top	Partenaires nationaux	Nombre
1	Assurance Retraite CARSAT	196
2	Ministère de l'intérieur/France Titres	165
3	Finances publiques DDFIP	139
4	Assurance Maladie CPAM	97
5	Allocations Familiales CAF	82
6	France Travail	68
7	Point Justice	32
8	ANAH	21
9	MSA	19
10	La Poste	12
11	Chèques Energie	9

Top	Partenaires locaux	Nombre
1	ADMR	33
2	ALTE	18
3	Mission locale	17
4	CCI	1

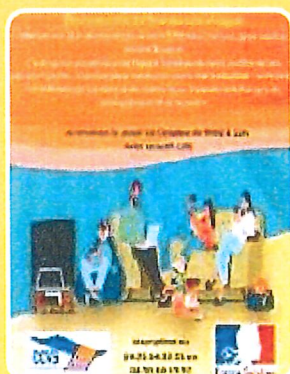
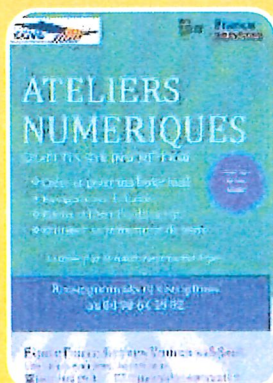
Accompagnements FS Ventoux Sud	Nombre
Divers	322
Ateliers numériques collectifs	22
Ateliers numériques individuels	23
Animation numérique Jeunes	1



LA COMMUNICATION



LES ANIMATIONS, LES ATELIERS



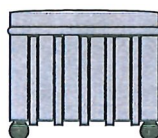
DÉCHETS & PRÉVENTION

L'organisation du service de l'élimination des déchets ménagers se fait à l'échelon de la collectivité.

Les communes d'Aurel, Ferrassières, Saint Christol d'Albion, Saint Trinit, Monieux et Sault sont desservies par le SIRTOM d'Apt pour la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie, située à Sault - route de Lagarde d'Apt.

Les communes de Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon et la déchèterie située à Villes sur Auzon - route de la Sône sont régies par la CCVS et collectées par l'intermédiaire de prestataires, titulaires de marchés

1
DÉCHÈTERIE



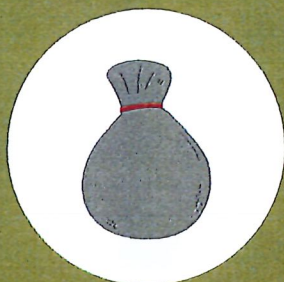
650
BACS DE REGROUPEMENT



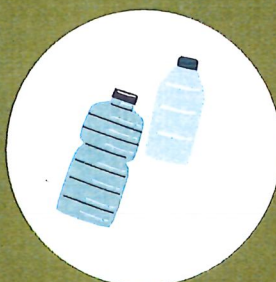
32
POINTS D'APPORTS
VOLONTAIRES

ORDURES MÉNAGÈRES & COLLECTE SÉLECTIVE

EN 2024 ont été collectées



17 16 TONNES
d'ordures
ménagères

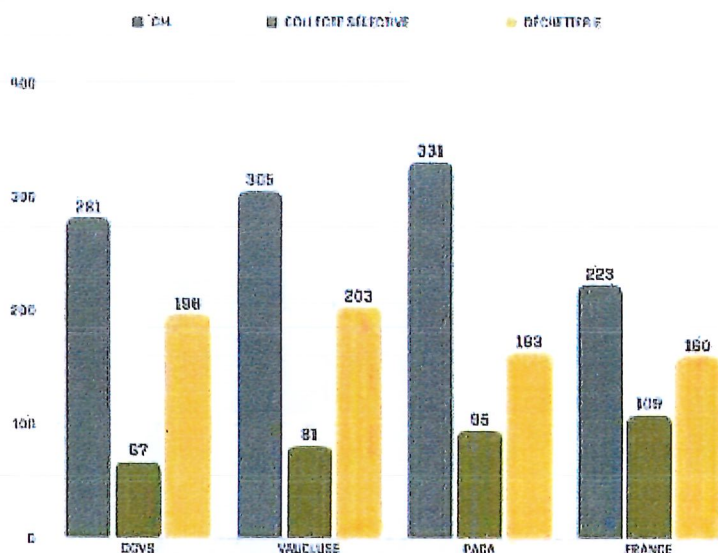


165 TONNES
d'emballages
& de papier



254 TONNES
de verre

Ratio OM/verres/emballages collectés par kg/hab/an



Une politique qui comporte plusieurs axes de travail depuis 2021 :

- sur la réduction des ordures ménagères en faisant la promotion du compostage et des animations autour du gaspillage alimentaire

QUELQUES CHIFFRES

2024

COLLECTE, TRAITEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS

909 005 €

ADHÉSION
SIRTOM

496 486 €

2023

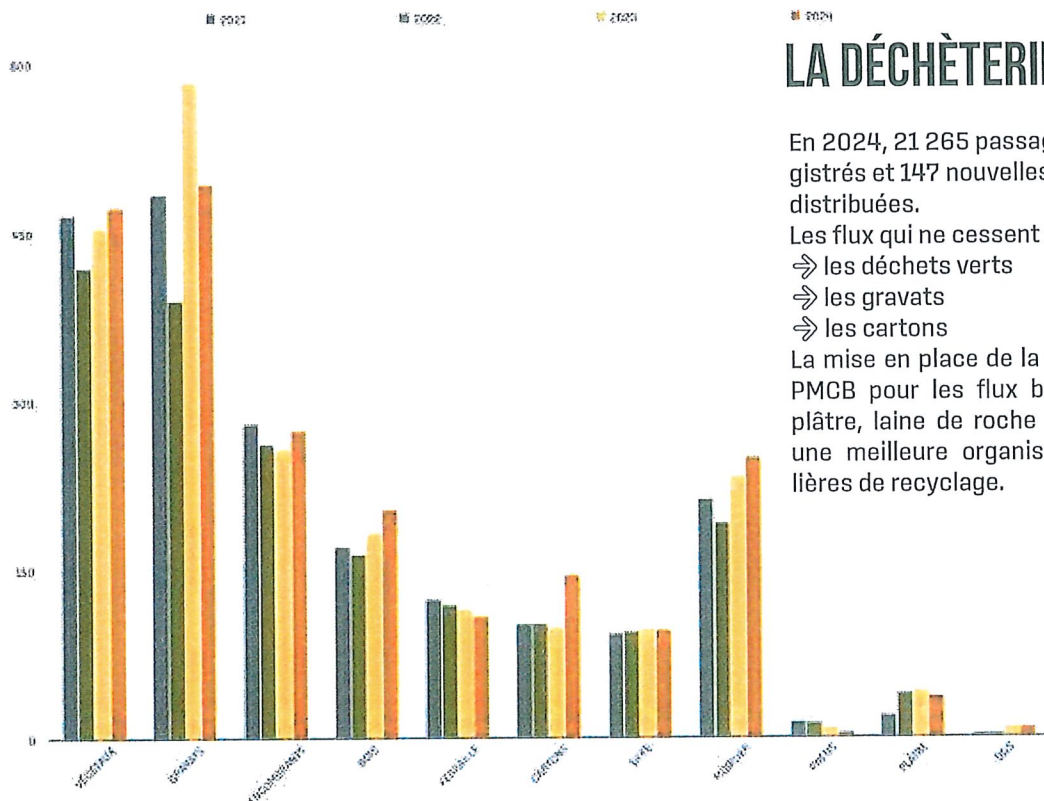
COLLECTE, TRAITEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS

906 932 €

ADHÉSION
SIRTOM

461 902 €

	Prestataires	Montant TTC 2024	Montant TTC 2023
Lot 1 - OMR & lavages des bacs	SUEZ	597 975,06	592 252,69
Lot 2 - JRM - PAPIERS	PAPREC	8 464,20	4 096,60
EMR Emballages	PAPREC	90 467,15	97 580,55
VERRE	PAPREC	18 645,07	18 263,75
Lot 3 - DÉCHETS DÉCHETTERIE avec location de bennes	SUEZ	167 058,57	159 168,53
LOCATION BENNES PNEUS	CITAIX	1 440,00	1 440,00
VÉGÉTAUX avec location de bennes	ALCYON/TERRE ET PASSION	24 956,24	34 133,48
Vidange fosse hydrocarbures	CHIMIREC MALO	1225,80	1035,60



LA DÉCHÈTERIE

En 2024, 21 265 passages ont été enregistrés et 147 nouvelles cartes d'accès distribuées.

Les flux qui ne cessent d'augmenter

⇒ les déchets verts

⇒ les gravats

⇒ les cartons

La mise en place de la nouvelle filière de PMCB pour les flux bois, huisseries et plâtre, laine de roche devrait permettre une meilleure organisation pour les filières de recyclage.

LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

Le service collecte des papiers dans les mairies et les bureaux de la CC Ventoux Sud sur le piémont est en place depuis 2021. Il a été étendu aux écoles des communes du piémont qui sont collectées depuis septembre 2022.

Collecte des papiers

- Mairies et bureaux CCVS : Environ 12 kg de papier sont collectés par mois dans les mairies et à la CC Ventoux Sud
- Environ 150 kg de papier par mois sont collectés sur les écoles du piémont.

Collecte des emballages

Crèches/ALSH/CCVS/Cantine de Villes : +/- 13 tonnes

- Ramassage des encombrants 1 fois par mois
- Ramassage des cartons 2 fois par semaine
- Mise à disposition pour les associations et manifestations de containers pour le tri
- Mise en place de la collecte des téléphones avec Orange dans les mairies, à la déchetterie et à la Communauté de Communes
- Collecte des bouchons et des radios au profit d'une association à la déchetterie

LA COMMUNICATION



Allégez la nouvelle d'ordures ménagères

[illegible][illegible]

A la une

Downloaded from <http://ajphaphysocpharm.com/>



Le site internet et la page Facebook permettent aux habitants d'accéder plus facilement aux informations concernant les déchets et les services mis en place par la CC Ventoux Sud



👉👉👉👉👉 La Grande Collecte du Sport 2024 est lancée !
Jusqu'au 30 avril, explorez l'un des 2047 points de collecte répartis à travers la France et offrez une nouvelle vie à votre équipement sportif usagé et inutilisé.
Chaque objet que vous déposerez sera réemployé pour être remis à des associations caritatives ou recycler/valoriser. Cette initiative est financée par les institutions, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire dans un même élan.
Rejoignez-les en [en visitant](#)



LES ARTICLES DANS LES GAZETTES DES COMMUNES

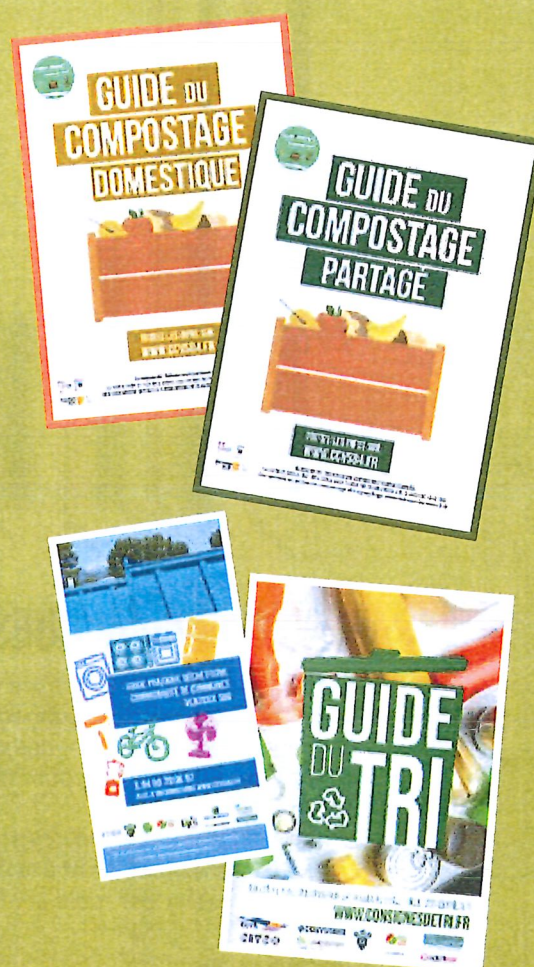


Malemort Info N° 60

Les gazettes des communes sont de bons supports de communication que la collectivité utilise afin d'avoir une interaction directe avec les administrés - Parution 1 fois à 4 fois/an selon les communes.



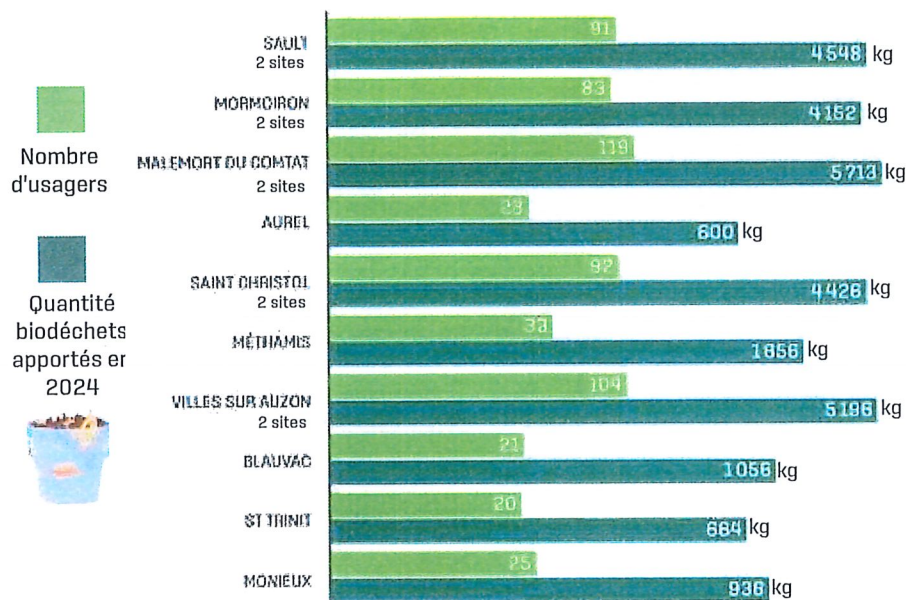
Méthamis maq N°15



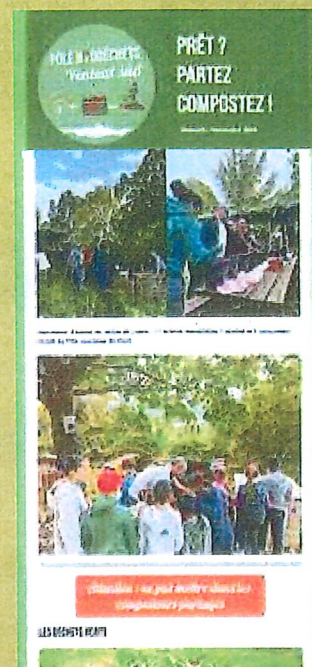
LA CRÉATION D'UN PÔLE BIODÉCHETS

La mise en place du compostage de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes Ventoux Sud fait partie de l'axe majeur de la politique de prévention des déchets amorcée en 2020 avec les missions du Cercle des Poubelles Disparues. En 2024, la collectivité décide de créer un pôle Biodéchets et de se faire accompagner 6 mois pour former un agent à la gestion des sites de compostage. 2 nouvelles aires sont mise en service et 11 tonnes de broyat sont distribués à 45 foyers via la plateforme de déchets verts.

15 sites de compostage partagé



QUANTITÉ DÉTOURNÉE ESTIMÉE : 2023 - 24 TONNES- 2024 - 27 TONNES



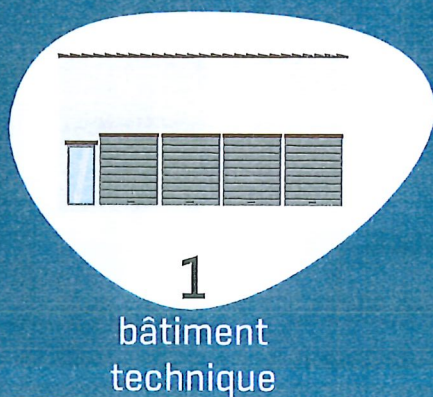
Newsletter usagers des sites

LES ANIMATIONS DE PRÉVENTION

Les animations de prévention sont menées sur le territoire auprès des usagers des sites mais aussi en déchetterie et avec les jeunes - ALSH et Conseil des Jeunes de Malemort.



SERVICE TECHNIQUE



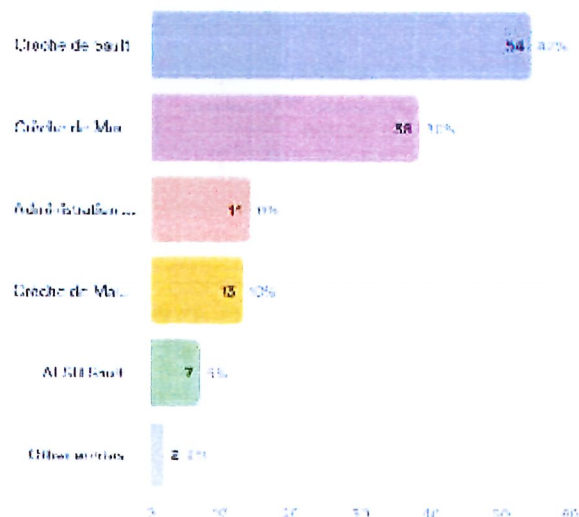
Le service technique veille au bon état et à la sécurité des bâtiments de la Communauté de Communes :

- ⇒ bâtiment administratif
- ⇒ crèches,
- ⇒ accueils de loisirs
- ⇒ zone de collecte des déchets
- ⇒ Offices de tourisme

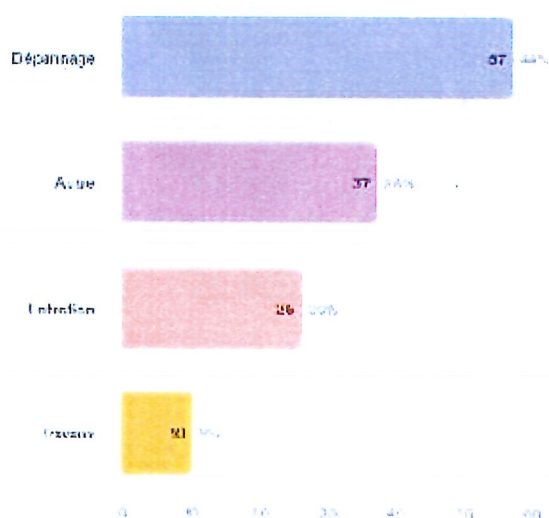
Il assure également l'entretien des espaces verts de l'intercommunalité et de la zone d'activités des Fontaynes.

En agissant au quotidien sur la durabilité des infrastructures, le service garantit un accueil de qualité pour tous les habitants du territoire.

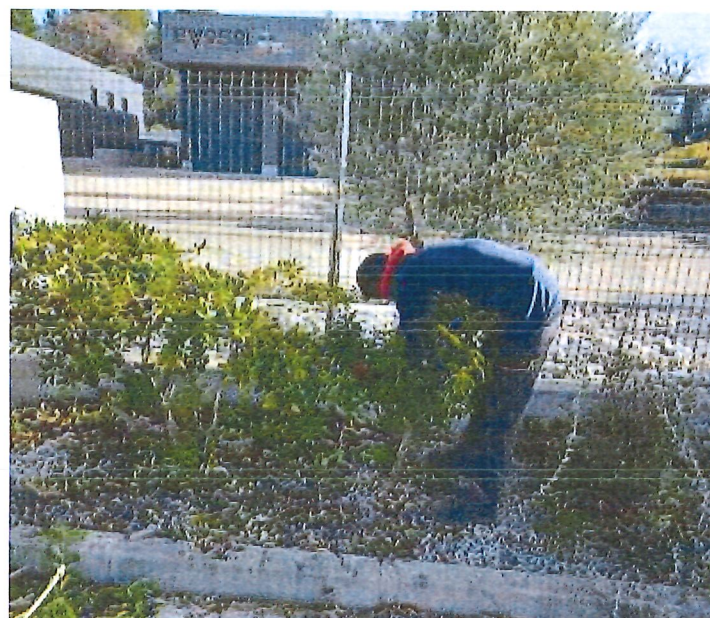
LES DEMANDEURS



TYPES D'INTERVENTION



- dont 17 % pour de la maintenance
- 12 % pour de la plomberie
- 11 % pour des interventions sur le mobilier
- 9 % pour des travaux dans le jardin



SERVICE PETITE ENFANCE



accueils collectifs
Malemort, Mormoiron, Sault



agents
sur les 3 structures



enfants accueillis
sur les 3 structures

LES MISSIONS DE L'INTERCO

L'accueil de la petite enfance constitue un axe primordial de la politique familiale sur le plan national comme sur le territoire. Dans le cadre du SPPE [Service Public Petite Enfance], les communes ont délégué à la CCVS les compétences de recensement des besoins, d'information aux familles, d'accueil des enfants et des familles, de formation des professionnels. Accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles apporte du bien-être et de la sérénité pour l'ensemble de la famille.

LE PUBLIC ACCUEILLI

Les crèches de la CCVS accueillent des enfants de 10 semaines à 6 ans, principalement ceux de moins de 3 ans, avec ponctuellement des enfants de 3 à 6 ans scolarisés lors des mercredis et vacances scolaires, en l'absence de place en ALSH. Les familles choisissent leur crèche selon les disponibilités, chaque structure accueillant majoritairement des enfants de la commune d'implantation. Les échanges entre le piémont et le plateau sont très limités, et les enfants hors secteur sont rares et non prioritaires, hormis certains enfants du personnel de la CCVS.

Les trois crèches couvrent de manière satisfaisante ce territoire rural peu dense. Les distances restent globalement raisonnables, bien que plus contraignantes pour la crèche des Péquelets. L'offre d'accueil est plus diversifiée en plaine qu'à Sault, où la crèche a longtemps été le seul mode de garde. La majorité des demandes d'inscription sont satisfaites, avec peu de listes d'attente, principalement liées à des demandes tardives ou à des situations de mobilité familiale.

Les enfants accueillis proviennent de tous les milieux sociaux, sans critère d'admission lié à l'emploi, conformément aux recommandations de la CAF. Les crèches remplissent ainsi une double mission : mode de garde et lieu de socialisation pour les enfants. Elles jouent également un rôle essentiel de soutien à la parentalité, notamment auprès de familles isolées, saisonnières ou peu familières avec les usages et la langue française.

Les équipes accompagnent les parents au quotidien par l'écoute, le conseil et l'échange. Des initiatives existent, comme les cafés-parents organisés à la crèche La Farandole des Lucioles, mais leur développement reste limité par des contraintes réglementaires et de moyens. Face à des besoins croissants et à l'absence de dispositifs de soutien à la parentalité sur le territoire, la CCVS souhaite élaborer un projet structuré d'aide avec l'appui de la CAF, afin de pallier les insuffisances actuelles.

LE PROJET ÉDUCATIF

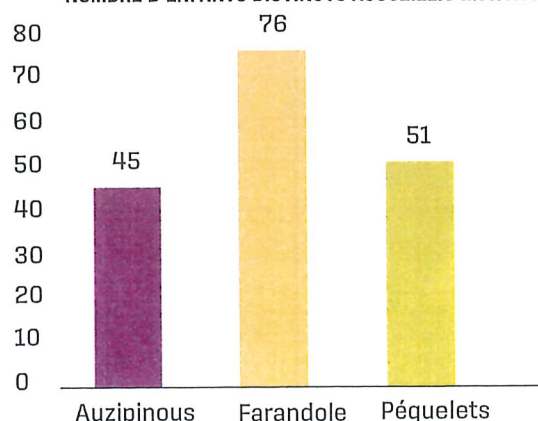
Il est basé sur les mêmes valeurs et références pour les 3 crèches. Chacune décline ensuite sa mise en œuvre avec son projet pédagogique selon ses inspirations, son organisation, les besoins des enfants accueillis.

Il tient compte de la Charte d'accueil du jeune enfant, de la convention internationale des droits de l'enfant. Il est indispensable de

- ⇒ Favoriser le respect de chacun, enfants, familles et professionnelles,
- ⇒ Répondre aux besoins fondamentaux des enfants
- ⇒ Favoriser et respecter l'autonomie de l'enfant
- ⇒ Considérer l'enfant comme une personne à part entière, au sein de son environnement familial et social

Pour cela, nous avons des références et outils multiples [Pikler Loczy/ observation/ les signes associés à la parole/ psychologie clinique/itinérance ludique ...]. Le projet est porté à la connaissance de chaque famille et consultable en ligne sur le site de la CCVS et sur le portail famille.

NOMBRE D'ENFANTS DISTINCTS ACCUEILLIS EN 2024



LES MOYENS HUMAINS

La CCVS met tout en œuvre pour avoir un nombre suffisant de professionnelles, formées et compétentes pour être auprès des enfants. La directrice, infirmière puéricultrice, assure le respect des règles fixées notamment par la PMI en matière de nombre (1 professionnelle pour 6 enfants), de diplôme, d'organisation et de formation continue. Elle assure aussi les missions de Référente Santé Accueil Inclusif.

Une cuisinière prépare les repas sur place, pour répondre au mieux aux besoins des enfants selon leur âge, leur développement et leur pathologie éventuelle (allergie, intolérance). Les équipes bénéficient de séances d'analyse de pratique, soutenues par une psychologue clinicienne, ou un psychologue du travail.

La formation continue est assurée via le centre de formation de la fonction publique, mais aussi lors de journées pédagogiques. Le développement durable, à travers des lectures professionnelles, des réunions, des participations à des colloques, conférences, journées d'études et soirées débat...

La stabilité des équipes témoigne d'un bien-être et d'un engagement au travail, malgré les difficultés inhérentes à ce métier. C'est une réelle plus-value pour les enfants et les familles.

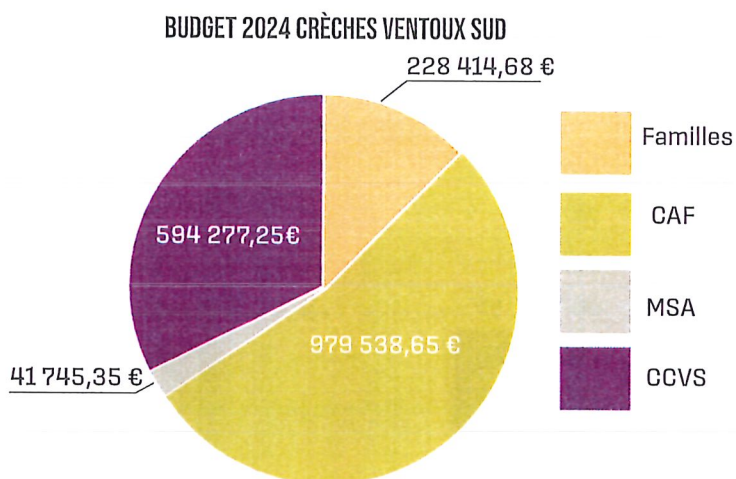
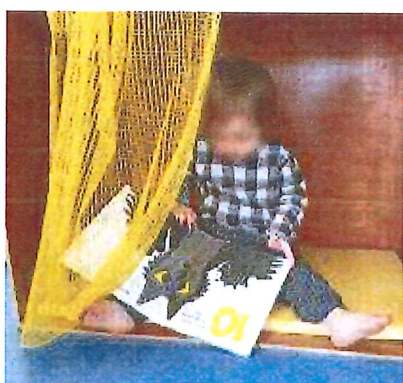
Une des 3 directrices a une fonction de coordination, pour faire le lien avec les instances et les partenaires, la CAF notamment. Les 3 directrices travaillent ensemble, assurant une continuité de direction et une harmonisation des outils et documents officiels.

LES ANIMATIONS & ACTIVITÉS

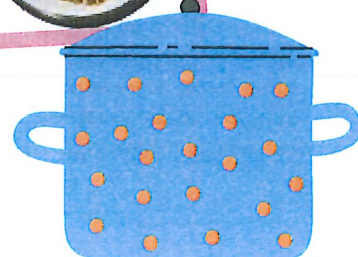
Le projet des crèches est basé sur le respect de l'autonomie de l'enfant et de son développement. La motricité libre et l'activité spontanée sont essentielles pour nous ; Le travail des professionnelles consiste, non pas à faire faire, ni à faire à la place, mais à permettre de faire seul et de vivre ensemble. Elles choisissent et installent des objets adaptés aux besoins, compétences et préférences des enfants, de façon à leur donner l'envie de s'en saisir et de jouer. Nous ne faisons pas appel à des intervenants extérieurs pour les activités. Toutefois, un partenariat avec le parc du Ventoux permet des animations ponctuelles, sur le thème de la cuisine : les 3 crèches ont participé à l'action **Des chefs chez les pitchouns en 2024**, en proposant un menu 100% local, élaboré par la cuisinière et un chef de restauration.

Les parents, grands-parents ou proches peuvent proposer de participer bénévolement à l'animation, sous la responsabilité des professionnelles de la crèche et en leur présence. Outre la réunion annuelle de rentrée, les parents sont conviés aux différentes fêtes qui rythment l'année (Noël, carnaval, fin d'année...) Ce sont des temps conviviaux qui permettent de créer du lien entre la crèche et les familles, mais aussi entre les familles qui fréquentent ce même lieu et qui rencontrent les mêmes questionnements.

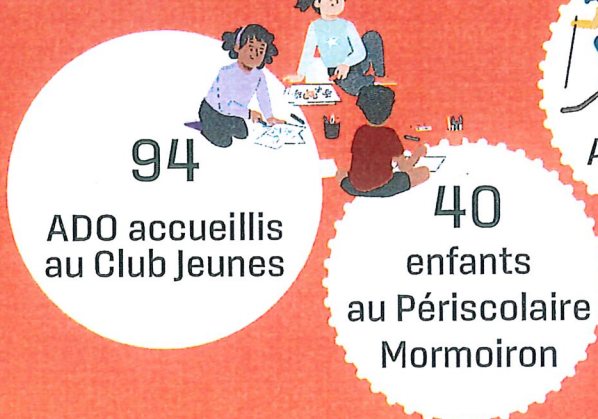
La plupart des enfants reste généralement 3 années à la crèche. Ces enfants vivent ensemble et continuent souvent à cohabiter à l'école. Aussi, les crèches favorisent autant que possible la transition avec la maternelle, en lien avec les enseignants.



Ce Jeudi 10 Octobre 2024, la cheffe « Anaïs » du restaurant Pompette de Malenort est venue cuisiner avec Géraldine, notre cuisinière, pour un menu spécial Ventoux dans le cadre du projet mené par le Parc Ventoux autour de l'alimentation



SERVICE ENFANCE



PRÉSENTATION

Le service Enfance/Jeunesse est composé de trois structures : l'accueil de loisirs de Sault et de Malemort/Mormoiron ainsi que le Club Jeunes Intercommunal.

Les trois structures ont fonctionné toute l'année 2024. Les mercredis et les vacances pour Malemort/Mormoiron, Les vacances, les mercredis et les soirées pour Sault, les soirées, les vacances et un samedi par mois pour le Club Jeunes. Les ALSH accueillent les enfants de 3 à 11 ans et le Club Jeunes ceux de 12 à 17 ans.

A noter que l'ALSH de Malemort-Mormoiron est géré par l'association des Francas de Vaucluse.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Créer du lien entre les jeunes des 11 villages de l'intercommunalité, lutter contre le sentiment d'isolement, créer de l'émulation et du dynamisme.

Être un lieu de socialisation, de responsabilisation, de citoyenneté et d'épanouissement.

Favoriser le développement, l'autonomie des jeunes avec la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée à leur âge. Leur porter soutien, cadre et méthodologie, pour leurs projets socioculturels ou sportifs, afin de leur permettre d'appréhender leur vie d'adulte avec confiance et dynamisme. Mettre en œuvre une pédagogie d'information, de prévention et travailler autour de la notion de prise de risques inhérente à l'adolescence. Les animateurs sont garants de la sécurité des jeunes sur les temps d'accueil. Donner aux enfants la possibilité de découvrir un maximum d'activités, dans des environnements différents de la vie quotidienne et développer leurs propres goûts et réflexions.

Permettre aux jeunes d'expérimenter leur liberté tout en cultivant un lien de confiance et d'échange avec les parents.

Être un lieu d'appréhension des difficultés sociales de la population.

La relation enfant/adulte fonctionne en un respect mutuel :

- > Les enfants doivent respecter les autres enfants, les adultes mais aussi les locaux et le matériel.
- > Les adultes, directeurs et animateurs, doivent avoir un comportement exemplaire.

L'ÉQUIPE

L'année 2024 a été marquée par des changements au sein des équipes d'encadrement :

En mars, Adrien THIBAUD a laissé sa place de responsable du club jeunes à Maxime POUGAUD.

Manon PASTOURET est revenue de son congé parental pour retrouver son rôle de directrice de l'ALSH Malemort/Mormoiron.

Lauriane BAUSSART a rejoint en septembre, l'encadrement sur la section des 3/5 ans à l'ALSH de Sault dirigé par Thomas VALETTI. L'équipe d'animateurs des vacances a elle aussi été renouvelée.

LES STRUCTURES

ALSH Sault

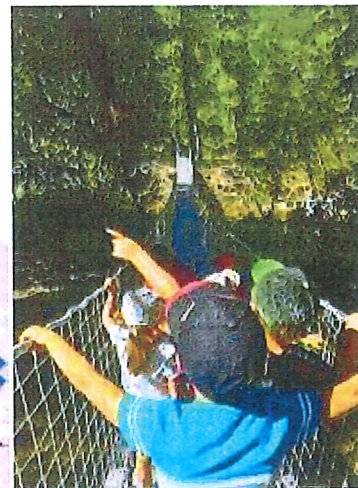
En 2024, le taux de remplissage pour l'extrascolaire a été de 83% et de 96% pour le périscolaire. 16 enfants de 8 à 11 ans ont pu partir sur 4 jours lors du séjour d'été.

ALSH Malemort/Mormoiron

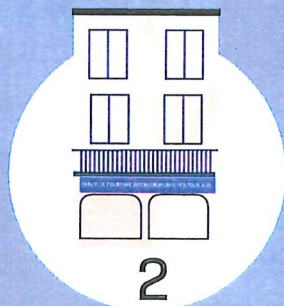
L'accueil des enfants se fait depuis fin août dans le nouveau bâtiment du Pôle Jeunesse à Mormoiron. C'est la première année complète où la CCVS propose des activités le mercredi pour les 3-11 ans.

Club Jeunes Intercommunal

Depuis le mois de septembre, sous l'impulsion de Maxime POUGAUD, l'accueil libre fonctionne à nouveau les soirs après la fin des cours du collège. Quatre séjours ont eu lieu cette année : ski, mer et deux de découverte. Les ados bénéficient d'une salle au Pôle Jeunesse de Mormoiron pour leurs activités les samedis ou pendant les vacances.



LE TOURISME



2

bureaux d'informations
touristiques [+ 1 saisonnier]



5

agents
sur 3 structures



7

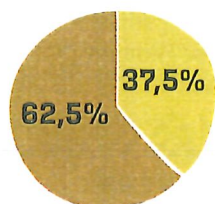
stands
sur des salons

SERVICES DANS LES BUREAUX

Un accueil multilingue, kits de réparation vélo, gestion des disponibilités des hébergements et réservations, wifi gratuit, affichage extérieur touristique et pratique, boutique

FRÉQUENTATION

13 115
visiteurs



■ FRANÇAIS
■ ÉTRANGERS



375

courriers/mails



1800

appels traités

Printemps avril à juin -1%

Été juillet/août -14,2%

Automne septembre/octobre - 7%

SITE WEB VENTOUX PROVENCE



271 769

visites

190 000

visiteurs uniques



500 000

pages vues

Les pages les + consultées

Les actualités

3 La randonnée

2 Les Dentelles de Montmirail

RÉSEAUX SOCIAUX



17 259

abonnés



+ 1 652
abonnés
en 1 an



6 893

abonnés



+ 1 488
abonnés
en 1 an



La taxe de séjour au réel a été instaurée par la CCVS en 2013. Elle est l'outil de financement privilégié du développement touristique. Elle permet notamment la conduite d'actions de promotion et de communication menées par l'OTI visant à améliorer l'image, l'attractivité et la visibilité de la destination.

LES NUITÉES

Plateformes : 64 892 nuitées toutes catégories d'hébergements confondues
Gestion directe : 109 070 nuitées pour 58 établissements et 3076 lits

LES RECETTES

Plateformes : 85 706 €
Gestion directe : 76 546 €
Soit un total de 162 252 €



1 324

abonnés



+ 444
abonnés
en 1 an

Les posts qui marchent

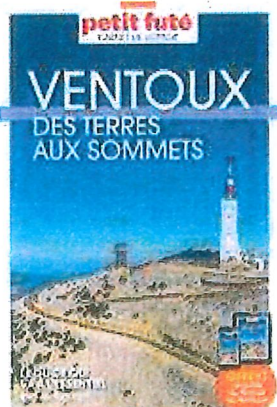
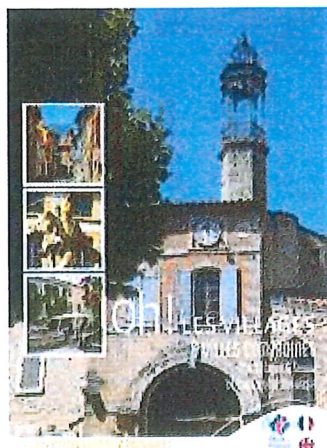
Les idées randonnées

2 La faune & la flore

3 Je me balade dans un village

4 La lavande

COMMUNICATION ET PROMOTION



- Nouveau "Oh ! les villages et villes comtadines" qui complète la collection oh !
- Réédition de la Carte touristique "Ventoux, des terres aux sommets" avec le PNR du Mont-Ventoux et l'association Destination Mont Ventoux Provence
- Participation active au **Carnet de voyage du petit fûté** sur la destination

MARQUE DESTINATION



Le site est en ligne depuis novembre 2024

www.destinationventoux.com

Ligne éditoriale : activités de pleine nature, art de vivre et métiers d'art



7969

abonnés

adeptes de randos et de vélos



2 531

abonnés

Collaborations et réels



Participation des 4 OTI du Ventoux sous la marque de destination infra-régionale "Ventoux, des terres aux sommets" aux salons thématiques de pleine nature :

- du **randonneur à Lyon** et du Roc d'Azur à Fréjus [VTT et vélo] sur un stand de VPA ;
- **F.R.E.E à Munich** sur un stand du CRT
- **Les templiers à Millau** et la **SaintéLyon** [trail]

VALORISATION DU TERRITOIRE ET OFFRE TOURISTIQUE



- ⇒ Fêtes de lavande à Ferrassières et à Sault
- ⇒ Fête gourmande de l'huile d'olive du Ventoux à Villes
- ⇒ Fête des saveurs d'automne à Sault
- ⇒ Parc Ventoux aventures à Mormoiron

- ⇒ Salon des **vacances à Bruxelles**
- ⇒ **Workshop presse à Paris.**
- ⇒ **Troc ta doc à Velleron** organisée par VPA.

Dans le cadre de l'animation de la marque nationale "Accueil vélo" les 4 OTI ont mutualisé leurs ressources humaines pour valoriser la destination Ventoux :

- ⇒ **Nesque Voie Verte**
- ⇒ **la GF Mont Ventoux à Vaison-la-Romaine**
- ⇒ **3 opérations Cols réservés**



Création de 11 fiches de randonnées pédestres au départ des villages de la CCVS réalisées en collaboration avec Daniel Villanova et le PNR du Mont-Ventoux.

LE RÉSEAU DES PROS

486 structures & activités

référéncées dans les OTI

2 grands rendez-vous

- ⇒ en avril - rencontre/échange de doc
- ⇒ en novembre - bilan de fin de saison

PARTENARIATS ET APPUIS

L'OTI Ventoux Sud valorise le territoire sur d'autres canaux et auprès d'autres cibles :

- ⇒ **@provençeguide** - post en août pour valoriser la lavande
- ⇒ **@routesdelalavande** - 6 posts entre mai et octobre + 1 page coup de cœur sur leur site internet
- ⇒ **Appui technique à VPA** - accueil de journalistes du routard.com et téléstar jeux
- ⇒ Avec **Ventoux Provence et Vaison Ventoux** - organisation d'un road-trip pour un journaliste de camping-car magazine.
- ⇒ Promotion de la lavande de Sault dans la **matinale de Bruce Toussaint sur France 2.**

MARCHÉS PUBLICS ET PROJETS



AMÉNAGEMENT ET IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



Dans le cadre de la valorisation de son territoire, la CC Ventoux Sud s'engage dans une démarche de gestion maîtrisée des déchets ménagers, qui passe par l'aménagement de zones de tri. Ces espaces regrouperont l'ensemble des flux : ordures ménagères (OM), emballages ménagers recyclables/papier (EMR/PAPIER), verre et cartons.



MARCHÉ FOURNITURE

Lancement du marché : juin 2024

Entreprise : BLARD ENVIRONNEMENT

Montant : 800 316 € HT

MARCHÉ AMÉNAGEMENT

Lancement du marché : juin 2024

Entreprise : COLAS SRMV

Montant marché : 193 044,77 € HT

Maîtrise d'œuvre : Cabinet TRAMOY

CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS



Dans la continuité des actions menées par la CCVS, la Communauté de Communes souhaite créer une plateforme de traitement des déchets verts afin qu'ils soient transformés et valorisés en broyat.

Les travaux prévus sont :

Réalisation de voirie lourde pour vider les bennes

Réalisation de voirie légère pour accéder à la plateforme de gestion des déchets verts

Réalisation d'une plateforme en grave de gestion des déchets verts

Contrôle d'accès et sorties par barrière automatique

Déplacement de l'entrée existante au sud de la déchetterie.

L'aménagement d'une voie d'attente pour les usagers afin de libérer la voie communale et rendre moins accidentogène l'accès à la déchetterie et permettre de séparer les véhicules des usagers et les engins (broyeur, camion, tractopelle...) devant se rendre sur la plateforme de traitement des déchets verts

Le déplacement des conteneurs poubelles existant côté Est le long de la clôture existant de la déchetterie



Lancement du marché : sept. 2025

Attributaire : SRMV - ORANET

Démarrage des travaux : Déc. 2025

Réception travaux : 2^e trimestre 2026

Montant du marché de fourniture : 366 000 € HT

Maîtrise d'œuvre : Cabinet TRAMOY

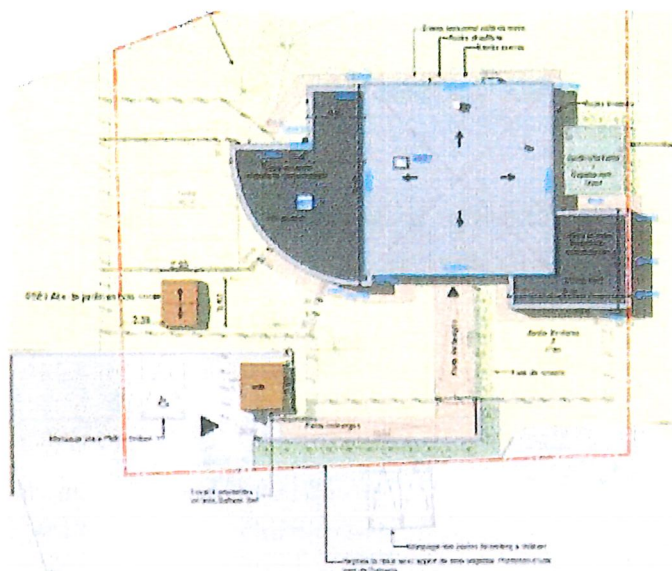
RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA CRÈCHE DE MORMOIRON



Repenser l'aménagement intérieur de la crèche et élaborer un programme de travaux visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Cette démarche a pour objectif l'obtention, à terme, du label Écolo Crèche, tout en engageant durablement la structure dans une transition écologique destinée à réduire son impact environnemental. Elle vise également à améliorer la qualité de vie et le bien-être des enfants accueillis comme des équipes, à développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement et à mobiliser l'ensemble des acteurs de la crèche autour d'un projet innovant, fédérateur et porteur de sens.

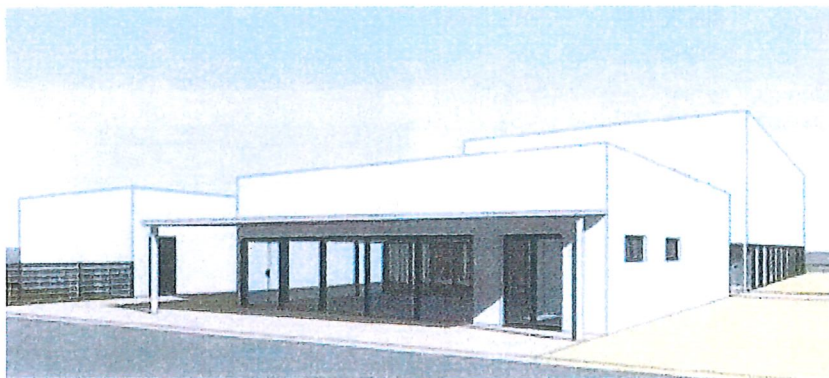
L'opération consistera à :

- ⇒ Renforcer l'isolation en toiture
- ⇒ Refaire l'étanchéité
- ⇒ Remplacer l'isolation des combles
- ⇒ Poser une isolation thermique par l'extérieur
- ⇒ Changer les menuiseries pour des plus performantes
- ⇒ Poser un chauffage type plancher chauffant électrique
- ⇒ Planter des arbres à feuilles caduques pour créer un écran végétal sur les façades les plus exposées et végétaliser la treille de l'aire de jeux
- ⇒ Remplacement des éclairages par des LED
- ⇒ Réaménager intérieur des volumes existants



Lancement du marché : juin 2025
Attributaire : Analyse en cours
Démarrage des travaux : sept. 2025
Réception prévisionnelle : avril 2026
Montant des travaux : 535 989,30 € HT
Maitrise d'œuvre : Cabinet ARCHYTECTA

CRÉATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL JEUNES SUR LA COMMUNE DE SAULT



Lancement du marché : Mai 2025
Démarrage des travaux : sept. 2025
Réception travaux : Mai 2026
Montant des travaux : 401 817,26 € HT
Maitrise d'œuvre : Cabinet ARCHYTECTA



La Communauté de Communes Ventoux Sud loue actuellement des bâtiments au Département afin de pouvoir accueillir et répondre à la demande d'accueil des jeunes des communes du plateau d'Albion. Elle souhaite créer une structure de qualité, adaptée aux attentes des administrés pour recevoir ce public dans de bonnes conditions.

L'opération portera sur la création d'un bâtiment de 150 m² permettant d'offrir des services plus adaptées en matière d'espace et de capacité d'accueil.

L'offre éducative globale pourra ainsi être élargie :

- ⇒ Prise en charge des jeunes tous les soirs à la sortie du collège.
- ⇒ Animations tous les soirs de la semaine et toutes les vacances scolaires.

Ce nouveau Pôle Jeunesse sera également respectueux en matière de développement durable, tant au niveau de la conception, que du confort d'usage et du choix des matériaux. L'implantation du bâtiment est prévue dans la continuité du gymnase existante offrant une proximité fonctionnelle intéressante pour le partage des équipements : salle de sports, vestiaires et sanitaires.... L'aspect architectural s'harmonisera avec les constructions existantes.

LES RÉALISATIONS

CRÉATION DE LA GENDARMERIE INTERCOMMUNALE

COMMUNE DE SAULT

Un bâtiment administratif de 230 m²
Logements de fonction pour le personnel
permanent et les familles
Architecte : Monsieur NICOLAS
Présidence : ALAIN GABERT



CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES LES FONTAYNES

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

Objectif : conforter et développer les
activités locales et attirer de nou-
velles entreprises
Labellisation ECOPARC Vaucluse
Architecte : YAN BAY
Présidence : MAX RASPAIL

CRÉATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE SAULT

Surface : Bâtiment de 217 m²
Architecte : Jean DUBUS
Présidence : ALAIN GABERT

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL « LES PÉQUÉLETS »

COMMUNE DE SAULT

Agrément : 27 enfants
Architecte : Gilles ROGIER
Présidence : MAX RASPAIL

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL « AUZIPINOUS »

COMMUNE DE MORMOIRON

Architecte Henri DELEUIL
Agrément : 18 enfants
Extension et rénovation de la
crèche [2011-2012]
Architecte : Isabelle DELRIEUX
JOHNEN
Présidence : MAX RASPAIL

DÉCHETTERIE

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

Construction du centre d'ap-
ports volontaires
Surface : 6000 m²
Architecte : Martin DRESCHER
Présidence : ROBERT DUFOUR

CRÉATION D'UN ATELIER GARAGE ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING

COMMUNE DE SAULT

Bâtiment technique de 17 m²
et un garage
Réaménagement du parking et
du cheminement PMR
Architecte : Gilles ROGIER
Présidence : MAX RASPAIL

CRÉATION D'UN PÔLE JEUNESSE

COMMUNE DE SAULT

Surface : 280m²
Effectif : 3/5 ans : 16 - 6/11 ans : 24
Architecte : Éric PAYAN
Présidence : MAX RASPAIL



CRÉATION DU COMPLEXE SPORTIF & RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF

COMMUNE DE SAULT

COMPLEXE SPORTIF :
Surface : 740 m²
Architecte : Jean DUBUS

PLATEAU SPORTIF :
Maîtrise d'œuvre : Département de Vaucluse
Descriptif : traçage des terrains + remise en
conformité des équipements sportifs.

Présidence : ALAIN GABERT ET MAX RASPAIL

CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE DEUX OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON
SUR LE PARKING DE LA CCVS

Présidence : MAX RASPAIL



CONSTRUCTION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LOCAUX TECHNIQUES DE LA CCVS

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

Surface (bureaux + OT
+ bâtiment technique) : 586 m²
Architecte : Yan BAY
Présidence : MAX RASPAIL



IMPLANTATION DE SITES DE COMPOSTAGES PARTAGÉS LES COMMUNES DE VENTOUX SUD

Présidence : MAX RASPAIL

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OFFICE DE TOURISME

COMMUNE DE SAULT

Surface : 280m²
Effectif : 3/5 ans : 16 - 6/11 ans : 24
Architecte : Éric PAYAN
Présidence : MAX RASPAIL

2020

2021

2022

2023

2024

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BROUVILLE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL
D'ALBION

Superficie : 3 hectares
équipés de 6700 panneaux
photovoltaïques
Projet partagé :
Mairie de ST-CHRISTOL :
Maire Henri Bonnefoy
Et la CCVS :
Président Max Raspail

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE DES LUCIOLES » COMMUNE DE MALEMORT-DU-COMTAT

Surface bâtiment : 600 m²
Effectif : 33
Architecte : M. Mendez
Présidence : MAX RASPAIL



CRÉATION D'UN PÔLE JEUNESSE COMMUNE DE MORMOIRON

Surface : 792m²
Effectif : 3/5 ans : 30 - 6/11 ans : 64
Architecte : AVANTPROPOS
Présidence : MAX RASPAIL

